# Déclaration de travaux

sur le territoire de la commune de Junglinster

Je so	oussigné(e),			
Nom: Prénom:				
Adre	esse :			
C.P.	: Localité :			
Adresse mail :		Téléphone :		
vous	s fais part des travaux d'entretien suivants :			
	La réfection énergétique de la façade		La réfection de la toiture	
	La mise en peinture de la façade		La réfection des fenêtres e	xistantes
	La réfection de l'entrée de garage		L'aménagement d'un parki (joindre un croquis)	ing privé
X	La mise en place de Velux		La mise en place d'un conduit de cheminée	
	Autre/Précisions:			
à l'a	dresse :			
C.P.	: Localité :			
Le m	nontant approximatif de la dépense s'élève à _			
Date d'exécution:		Da	te de la demande :	

Afin de pouvoir profiter des aides financières accordées par l'Etat et/ou la commune, nous vous invitons à contacter MyEnergy par téléphone au 8002 11 90 pour un conseil gratuit chez vous ou auprès du infopoint de Junglinster. Plus d'information à ce sujet sur www.myenergy.lu.

La déclaration est à introduire par voie postale à l'adresse suivante :

Administration communale de Junglinster 12, rue de Bourglinster B.P.14 L-6101 Junglinster

#### (1) <u>Déclaration de travaux</u>

La déclaration de travaux doit être adressée en un seul exemplaire par écrit au Bourgmestre quinze jours au plus tard avant le début des travaux. Elle doit au moins indiquer le nom du propriétaire, l'adresse de l'immeuble concerné et la nature des travaux envisagés.

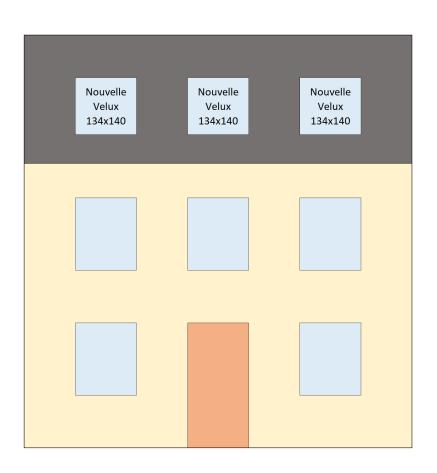
La déclaration doit être complétée par un descriptif complet de travaux ainsi que, le cas échéant, un plan d'implantation et des vues en élévation des constructions ou aménagements concernés par les travaux. Ces documents seront à présenter sur simple demande de l'Administration Communale.

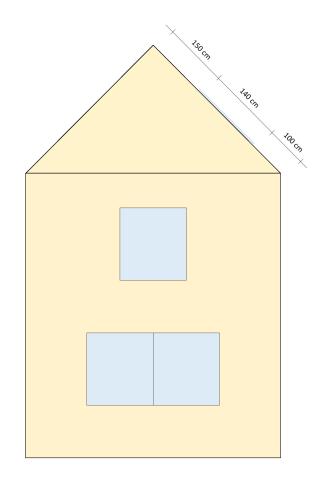
### Déclaration de travaux pour l'installation de fenêtres de toitures

## Plan (Modèle)

Les mesures indiquées sur ce plan sont données à titre indicatif, elles ne représentent pas les maximas ou minimas autorisables







Façade sur rue

### Façade côté gauche

#### Article 1.26. Ouvertures en toiture des constructions principales

La largeur de l'ensemble des ouvertures et des ouvrages en saillie par rapport au toit comportant des ouvertures, comme notamment les chiens-assis, les tabatières, les chatières, les lucarnes, est limitée à la moitié de la largeur totale de la façade afférente.

Les ouvertures et les ouvrages en saillie par rapport au toit comportant des ouvertures, doivent respecter une distance :

- $\cdot$  de min. 1,00 m par rapport au faîte, mesurée dans le plan de la toiture, et
- $\cdot$  de min. 0,50 m par rapport à la façade, mesurée dans le plan de la toiture.



Largeur de la façade: 8,08 m

Largeur des ouvertures: 4,02 m

4,02 m < 0,5 x 8,08 m 🔻



Attention , pour les constructions qui se trouvent en secteur « environnement construit », l'article 13.8 du PAP QE est à appliquer

Consultation des règlements sur www.junglinster.lu

Nom du demandeur

Adresse de la parcelle concernée

Date de la déclaration

Signature du demandeur